

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-299 du 11 juin 1999

portant nomination des membres à la
Haute Autorité de l'Audiovisuel et de
la Communication (HAAC) au titre de
la Présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

Vu la Loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant Loi organique relative à la Haute
Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et la Loi 93-018
du 27 avril 1994 qui l'a amendée ;

Vu la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le Décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres de la de la Haute Autorité de l'Audiovisuel
et de la Communication (HAAC) au titre de la Présidence de la République les
personnes dont les noms suivent :

1°- Monsieur Bawa ALLASSANE, Communicateur ;

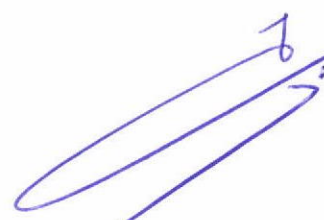
2°- Monsieur Alexis Kokou AGBELESSESSY, Juriste ;

3°- Monsieur Théophile BEHANZIN PAOLETTI, Personnalité.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n° 94-124 du 27 avril 1994 sera publié partout où besoin sera.


Fait à Cotonou, le 11 juin 1999

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO TCHANE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 Autres Ministères
17 SGG 4 DGBM-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN- DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 intéressés 3 - JO 1.